

Service origine :

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES ET  
EUROPEENNES

Bureau Environnement

Arrêté n°05-1119 du 8 mars 2005

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.**  
**Société SOSAT à VILLAINES-LA-CARELLE**  
**Modification de l'arrêté n° 04-2738 du 15 juin 2004 autorisant**  
**l'exploitation d'une carrière**

---

**LE PREFET DE LA SARTHE**

VU le code de l'environnement, notamment le titre Ier du Livre V ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour son application au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-2738 du 15 juin 2004 autorisant l'exploitation d'une carrière de sable et calcaire au lieu-dit "Carrière de Tessé" sur le territoire de la commune de VILLAINES LA CARELLE, par la société Saosnoise de Travaux Publics (SOSAT);

**Considérant** que dans le cas des carrières, le délai de recours pour les tiers est de six mois, et non pas de 4 ans'

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1.**

L'Article 37 de l'arrêté préfectoral n°04-2738 du 15 juin 2004 est rédigé comme suit :

**« ARTICLE 37. Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement. Elle peut, en vertu de l'article L 514.6 du Code de l'Environnement être déférée auprès du Tribunal Administratif de Nantes. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour où la présente décision est notifiée. Pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées, leurs groupements ou syndicats, le délai de recours est fixé à six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au représentant de l'Etat dans le département ».

**ARTICLE 2. POUR APPLICATION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Maire de Villaines-la-Carelle, le Sous-Préfet de l'Arrondissement, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à Nantes, l'Inspecteur des Installations classées au Mans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté..

**LE PREFET,**  
**Pour le Préfet**  
**Le Secrétaire Général**  
**Signé: Martin JAEGER**